



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

adoption

Question écrite n° 107234

Texte de la question

Mme Françoise Briand appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur les déclarations de son ministère visant à une éventuelle suppression de la démarche individuelle comme mode d'adoption internationale en France. Aujourd'hui près de 37 % des adoptions en France ont été réalisées grâce à cette procédure, ce qui la place au deuxième rang après les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et devant l'Agence française de l'adoption (AFA). En effet, les OAA ainsi que l'AFA ne peuvent répondre aux demandes des nombreuses familles, les obligeant à avoir recours à la démarche individuelle, la seule qui leur reste accessible. Dans l'objectif de permettre aux familles françaises de disposer des meilleures chances de pouvoir accueillir un enfant dans leur foyer, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Il existe en effet une tendance à la généralisation des procédures encadrées dans le domaine de l'adoption internationale qui résulte notamment des stipulations de la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Comme le sait l'honorable parlementaire, cet instrument international exclut, entre États signataires de la convention, les adoptions menées de manière individuelle, n'autorisant que les procédures effectuées par l'intermédiaire de l'Agence française de l'adoption (AFA) ou des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) dans le cadre d'une délégation de l'Autorité centrale. Cette mesure a pour objectif essentiel de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, dans l'intérêt supérieur des enfants et celui des adoptants. À cet égard, deux recommandations de la commission spéciale de la convention de la Haye, de 2000 et 2005, incitent les pays signataires à appliquer les standards et garanties contenus dans la convention, aux pays non signataires. Ces recommandations ont été expressément rappelées lors de la dernière commission spéciale de la convention de la Haye qui s'est tenue au mois de juin. La plupart des pays signataires de la convention ont interdit les adoptions individuelles, ou ne les autorisent qu'à titre exceptionnel, et, dans ce cas, de manière strictement encadrée par l'Autorité centrale. La France est de plus en plus critiquée sur le plan international, dans les instances spécialisées, pour sa pratique de l'adoption individuelle. La diminution des possibilités d'adoptions individuelles résulte en réalité de la renonciation à cette procédure de la part de nos partenaires. Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient que cette diminution doit être compensée par un renforcement notable de l'action de l'AFA et des OAA, afin d'éviter les inconvénients évoqués par l'honorable parlementaire. Il met en oeuvre les conditions de ce renforcement dans toute la mesure de ses moyens.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Briand](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107234

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4365

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6268